

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 31/10/2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Délibération
n°2024-119

Rapporteur : M. Julien MERLE

Rapport d'activité 2023
/ Approbation

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-39 et L.5211-40-2 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit être communiqué aux élus des communes membres en vue de son adoption par leur conseil municipal,

Considérant qu'une fois approuvé le rapport d'activité est consultable sur le site internet et au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_119-DE



Le Conseil communautaire est appelé à approuver le rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport d'activité 2023, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leur conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Délibération
n°2024-119
Rapport d'activité 2023
/ APPROBATION

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 15/11/2024
Et publié

Le : 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr